



NUMÉRO 13 nouvelle série
20 décembre 2022

ÉDITORIAL

1885

la loi Farcy ouvrait la course aux armements au privé

En juin dernier Macron annonçait une refonte de la loi de programmation militaire face à la « *guerre de haute intensité* » en ouvrant le salon **EuroSatory**, vaste foire aux armements où 260 délégations étaient venues de 99 états. Les affaires du secteur n'ont pourtant pas attendu la guerre d'Ukraine : le numéro 1661 de septembre du magazine *Courrier International* évoque dans un dossier une « *course folle* », une « *avalanche de commandes* » largement dominée par l'industrie et le budget des EUA. C'est que nous sommes à un tournant, une nouvelle génération de matériels vient de passer à l'étape de l'expérimentation en situation réelle d'un conflit entre états : drones, systèmes de visée et d'information, missiles hypersoniques échappant aux procédés anti-missiles... Faut-il y voir une raison de la montée en puissance des conflits latents par le monde : la Corée, Taïwan, le Moyen-Orient... et on en trouverait d'autres ?! Comme à la veille de la Grande Guerre en tous cas, l'on teste et l'on compare : à l'époque c'était dans les Balkans que l'on expérimentait... La crise globale du capitalisme mondialisé nous mènerait-elle à une même catastrophe, derrière des dirigeants « *somnambules* » (expression de l'historien américain Christopher Clark) bien qu'éveillés par un siècle d'horreurs ?

Nous nous penchons aujourd'hui sur **le texte qui autorise le commerce et l'exportation des armes de guerre : la loi Farcy de 1885.**

DANS CE NUMÉRO :

Éditorial

1885 : la loi Farcy ouvrait
la course aux armements
au privé

Page 1

Actualité et arguments

Les DOS dans les poudres

Page 5

A lire et faire connaître

Page 8

Initiatives et événements

La FNTE a 120 ans

Page 11

Hommage

Claude Bouy

Page 13

Adhésions 2023

Page 15

PARTIE OFFICIELLE

Paris, 25 Août 1885.

LOI sur la fabrication et le commerce des armes et des munitions non chargées.

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE I^{er}

DE LA FABRICATION ET DU COMMERCE DES ARMES ET DES MUNITIONS NON CHARGÉES

Art. 1^{er}. — La fabrication et le commerce des armes de toutes espèces, non réglementaires en France, y compris les armes d'affût (canons, mitrailleuses, etc.) et des munitions non chargées, employées pour ces armes (douilles de cartouches, projectiles, fusées, etc.) sont entièrement libres.

Art. 2. — La fabrication et le commerce des armes de toutes espèces des modèles réglementaires en France, et des munitions non chargées employées pour ces armes sont libres, sous la réserve des conditions énoncées ci-après, articles 3 et 4.

Les armes de modèles réglementaires, en France, sont celles qui sont en service dans les armées de terre et de mer; elles sont définies par les tables de construction approuvées par le ministre de la guerre et par le ministre de la marine.

Art. 3. — Toute personne qui veut se livrer à la fabrication et au commerce des armes, pièces d'armes ou munitions non chargées des modèles réglementaires en France, doit adresser au préfet du département dans lequel elle se propose de créer son établissement une déclaration dans laquelle elle indique :

Les nom, prénoms et domicile ;

La commune et l'emplacement où elle se propose de former son établissement ;

La nature du matériel qu'elle a l'intention de fabriquer ou dont elle veut faire le commerce ;

Il lui est délivré un récépissé de cette déclaration.

Art. 4. — Tout commerçant ou fabricant qui a fait cette déclaration est tenu d'avoir un registre côté et parafé à chaque feuille par le préfet ou le sous-préfet, sur lequel sont inscrits, jour par jour, dans des colonnes distinctes, l'espèce et le nombre des armes, pièces d'armes ou munitions non chargées des modèles réglementaires en France, qu'il fabrique, achète ou vend, avec indication de leur destination et des noms et domiciles des vendeurs ou acheteurs.

Le préfet ou le sous-préfet arrête et vise ce registre toutes les fois qu'il le juge convenable; en cas d'absence ou d'empêchement, ils peuvent se faire suppléer par le maire ou le commissaire de police.

Tout fabricant ou commerçant qui ferme son établissement, ou qui veut le déplacer et le transférer sur un autre point, doit en faire la déclaration à la préfecture, où il lui en est donné récépissé.

Art. 5. — Les dispositions indiquées ci-dessus ne sont pas applicables aux armes blanches et aux revolvers dont la fabrication et le commerce sont complètement libres.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur, et, en cas d'urgence, les préfets sont autorisés à prescrire ou à requérir auprès de l'autorité militaire, relativement aux armes et aux munitions qui existent dans les magasins des fabricants ou commerçants ou chez les personnes qui en sont détenteurs, les mesures qu'ils estiment nécessaires dans l'intérêt de la sécurité publique.

TITRE II

DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION ET DU TRANSIT DES ARMES ET PIÈCES D'ARMES

Art. 7. — L'importation, l'exportation et le transit des armes de toutes espèces, y compris les armes d'affût et les munitions non chargées correspondantes, sont libres, sous réserve de l'application des droits de douane.

Il n'est fait d'exception que pour l'importation et l'exportation des armes réglementaires en France et leurs munitions. Cette exception ne s'applique pas aux armes blanches et aux revolvers des modèles réglementaires en France.

Art. 8. — L'importation des armes des modèles réglementaires et des munitions correspondantes non chargées a lieu sur la déclaration qui en est faite par le fabricant ou le

commerçant à la préfecture de laquelle ressort la localité où ces objets doivent parvenir après importation.

La déclaration énonce le nombre, l'espèce et le poids des armes, pièces d'armes ou munitions non chargées qui font l'objet de l'exportation.

Le préfet délivre un récépissé sur lequel sont reproduites les énonciations de la déclaration; un duplicata de ce récépissé sert de permis d'importation.

L'exportation des armes et des munitions non chargées des modèles réglementaires a lieu également sur la déclaration qui en est faite dans la même forme par le fabricant ou le commerçant à la préfecture de laquelle ressort le déclarant.

Un duplicata du récépissé délivré par la préfecture en échange de cette déclaration sert de permis d'exportation.

Art. 9. — En cas de doute sur la catégorie dans laquelle une arme doit être classée, il en est référé à l'autorité militaire la plus voisine. En cas de contestation, la question est soumise au ministre de la guerre ou au ministre de la marine qui statue.

Art. 10. — L'importation, l'exportation et le transit des armes, pièces d'armes et munitions non chargées, peuvent avoir lieu par tous les bureaux de douane, sans exception.

Art. 11. — En cas de guerre nationale et continentale, un décret rendu sur la proposition du ministre de la guerre peut interdire l'exportation des armes, pièces d'armes et munitions de toutes espèces.

TITRE III

DISPOSITIONS PÉNALES

Art. 12. — Quiconque, sans avoir fait la déclaration voulue par l'article 3, se livre à la fabrication ou au commerce des armes, pièces d'armes ou munitions non chargées des modèles réglementaires est puni d'une amende de 16 à 1,000 fr. et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans.

Les armes, pièces d'armes ou munitions non chargées ainsi fabriquées ou mises en vente sont confisquées.

En cas de récidive, ces peines peuvent être portées jusqu'au double.

Art. 13. — Le commerçant ou le fabricant d'armes, de pièces d'armes ou de munitions non chargées des modèles réglementaires en France, qui ne s'est pas conformé aux dispositions de l'article 4 de la présente loi, est puni d'une amende de 16 fr. à 300 fr.; il peut, en outre, être puni d'un emprisonnement de six jours à trois mois.

En cas de récidive, la peine peut être portée au double.

Art. 14. — Dans tous les cas prévus par la présente loi, il peut être fait application de l'article 463 du code pénal.

TITRE IV

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 15. — Il n'est pas dérogé aux lois et règlements concernant les munitions confectionnées de toute espèce, et les substances explosives.

Art. 16. — Sont abrogées toutes les dispositions qui seraient contraires à celles de la présente loi.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Mont-sous-Vaudrey, le 14 août 1885.

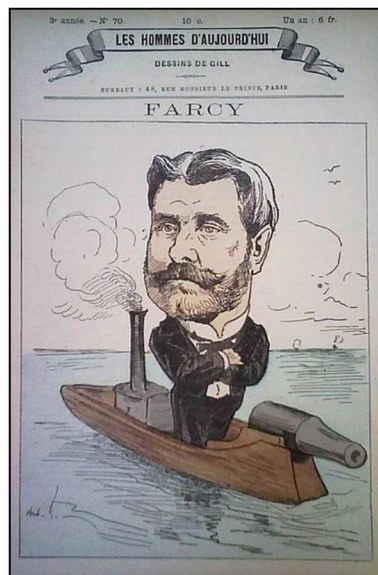
JULES GRÉVY.

Par le Président de la République:

Le ministre de la guerre,

E. CAMPENON.

Eugène Farcy (1830-1910) est un capitaine de Marine bien en vue dans le monde militaire et colonial, proche aussi de certains milieux industriels. Il s'illustre en effet d'abord par ses inventions, notamment une canonnière utilisée en 1870 à Paris puis au Tonkin.



Député républicain dès l'installation de la République, il siège et vote en 1885 avec les radicaux, avant de rallier le général Boulanger en 1888. A l'Assemblée, il participe à une commission sur l'administration de l'Armée, et dépose de nombreuses propositions de médailles commémoratives d'événements militaires.

Le Président de la République est Jules Grévy, républicain modéré élu en remplacement de Mac-Mahon en 1879. Le Président du Conseil des ministres est Henri Brisson, un conservateur libéral.

Caricature de Gill, Editeur Cinquialibre

1885 est **une année charnière**. Dans un an Paul Vieille mettra au point la poudre brisante qui bouleversera les fortifications et l'artillerie. Mais la « *révolution des machines* » est déjà à l'œuvre, combinaison de l'acier rapide pour les outils de coupe, des premières expériences de production en série et des innovations pilotées à Saint-Etienne par l'ingénieur Kreutzberger, largement influencé par les méthodes américaines. Depuis 1879 le capitaine Ply est en charge d'une mission visant à finir toutes les pièces à la machine avec des tolérances de plus en plus fines. Les établissements constructeurs se sont récemment considérablement agrandis, et la fin de la décennie 1880 voit naître les écoles d'apprentissage formant aux nouveaux métiers.

Les établissements nationaux constructeurs ont encore, pour beaucoup, un entrepreneur privé, mais celui-ci est face à de grandes difficultés : notamment, l'ampleur considérable des investissements nécessaires et la fréquence des périodes de faibles commandes de l'Etat entre les grandes séries de fabrication lancées à chaque innovation qui rendent coûteuses ces immobilisations. Cette dernière question s'impose aussi aux ouvriers, massivement embauchés puis licenciés, mais toujours influents électoralement et dans l'action car très nombreux. La « *crise ouvrière* » est clairement évoquée par Farcy dans sa défense du projet, et justifie que la Chambre « *vote l'urgence* ». L'autre débat porte sur la possibilité de posséder une arme pour les citoyens, que le gouvernement refuse : on n'est pas bien loin de la Commune et le socialisme se réorganise !

Les industriels ont aussi intérêt au vote de la loi : les entrepreneurs des arsenaux nationaux, mais aussi tous ceux de la métallurgie. La construction du chemin de fer connaît une longue pause, et l'assainissement des villes aussi. Des commandes de l'Etat existent bien, mais à la marge du système centralisé sous l'autorité des ingénieurs

militaires qui assurent le contrôle des fabrications.

La loi va donc offrir, espère-t-on, de nouveaux marchés. Les derniers entrepreneurs de la manufacture de Châtellerauld en profiteront : une commande pour la Russie vient soutenir l'activité après la grande série du fusil Lebel. Les grands « *maîtres de forges* », Schneider au Creusot, sollicité par l'Etat dès les lendemains de la défaite de 1871, les Aciéries de la Marine, ou les Forges de Châtillon-Commentry recevront des commandes et contribueront aux progrès des aciers. Dans ce contexte, et aussi parce que libéré de la concurrence des Wendel dont le gros des investissements étaient de l'autre côté de la frontière depuis la défaite, c'est Schneider qui devient le premier fournisseur de blindage et de canons de gros calibre au cours de la guerre.

Pourtant, **cela restera limité** : les commandes nationales sont des compléments aux productions des établissements bientôt établis en régie directe par l'Etat, faute de candidats aux adjudications, les investisseurs virtuels supportant mal le contrôle militaire. Le jeune mouvement syndical argumente avec un certain succès pour démontrer que les commandes au secteur étatisé sont moins onéreuses, et gardent la maîtrise du fait militaire à la puissance publique. Enfin et surtout, les effets de marché sont moins simples que les raisonnements de Farcy : ainsi Schneider choisit-il de réaliser une part de ses bénéfices en produisant chez les clients - il délocalise, dirions-nous, chez Putilov en Russie ; c'est qu'à l'international, la concurrence est rude : les anglo-saxons, les américains de Whitney (fabricant de machines inégales), les anglais Whitworth, Armstrong, voire la manufacture royale d'Enfield sont de longue date présents sur un marché limité, car les grandes nations industrielles visent l'autosuffisance, et les autres sont pauvres ! Le cas de l'ennemi allemand, est évidemment spécifique : Alfried Krupp, le grand industriel de la Ruhr, est aussi une sorte de diplomate,

tant il est proche de l'Empereur : faisant le commis voyageur pour ses usines, il est sollicité depuis le temps de Bismarck par les chefs d'Etat qu'il rencontre pour intervenir en faveur de leurs intérêts. Cela ne limite pourtant pas son carnet de commandes, et il reçoit à l'occasion quelques leçons de morale de son illustre partenaire, quand les armées de celui-ci sont prises pour cible par des armes venues d'Essen ! C'est le cas, par exemple, après la révolte des boxers à Beijing, ou à propos des Balkans.

Que peut-on retenir de cette expérience ? Les « marchands de canons » démultipliés s'enrichiront certes pendant la Grande Guerre, bien que les ateliers soient placés en régie intéressée par la loi Mistral-Voilin. En sont-ils pour autant la cause majeure ? Peut-on le croire sans dédouaner les responsables politiques ? Quoi qu'il en soit, clairement, **financer l'armement de la nation par le marché libre ne s'est pas révélé une option crédible** : Les dépenses mondiales d'armement ont connu à la veille de 1914 une envolée qui a donné naissance à l'expression « *course aux armements* ». Elles ont atteint pendant la guerre un niveau qui ne régresserait plus significativement ; au contraire deux autres sauts qualitatifs viennent ensuite : la seconde guerre, puis la guerre froide. Il semble probable qu'un nouveau palier soit en train d'être franchi, dans une situation de concurrence exacerbée et de crise globale. Cette fois encore, on n' imagine pas d'autre

financement que celui des états les plus puissants économiquement, chacun avec ses moyens. Le nombre des états riches, cependant, s'est assez significativement accru ces dernières décennies, et leur géographie un peu modifiée : le gaspillage de ressources suivra-t-il ce même chemin sans réaction populaire ? –car même dans les états riches, les peuples ne le sont pas souvent !

Sources et éléments de bibliographie (partiel) :

Mortal P., *Les Armuriers de l'Etat...* (ouvrage connu de nos lecteurs)

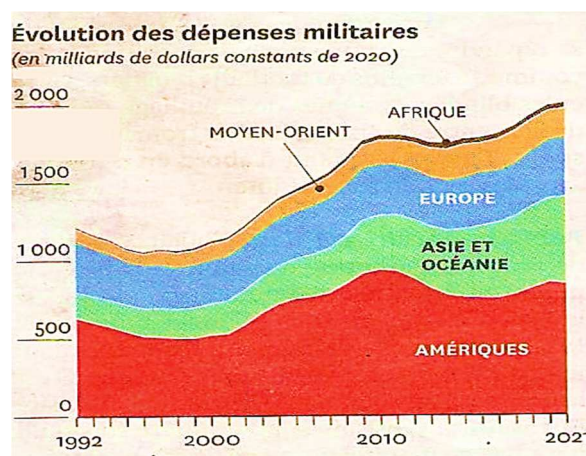
Beaud Claude, « Les Schneider marchands de canons (1870-1914) », *Histoire, économie et société*, 1995, 14^e année, n°1. pp.107-131

Manchester William, *Les armes des Krupp*, Laffont, Paris, 1970.

Giovachini Laurent, *L'Armement français au XXe siècle*, Ellipses, Lormay, 2000.

« Armement, la course folle », *Courrier International*, n°1661, septembre 2022.

Le graphique ci-dessous est extrait de ce numéro



Actualité et arguments

Le 3 août dernier, à la Poudrerie de Bergerac, une triple explosion faisait huit blessés dont un grave. Il semble que les victimes aient été souvent des intérimaires ou/et des employés de sous-traitants. La désorganisation du travail par les externalisations de tâches et de fonctions serait-elle une nouvelle fois en cause ? Certains témoignages évoquent d'ailleurs de possibles négligences. Pourtant, les explosions ne sont pas une nouveauté dans les poudreries. La plus spectaculaire s'est produite en août 1794 à la poudrerie de Grenelle, aux abords du Paris de l'époque et aurait fait au moins un millier de morts. Au fil des siècles, les poudriers ont pourtant accumulé un savoir-faire et élaboré des procédures de sécurité. Michel Solbès évoque page suivante l'institution des **Délégués Ouvriers à la Sécurité** dans les poudreries nationales.



Les D.O.S dans les Poudres

« **Des travailleurs au service des travailleurs qui combattent l'insécurité, la dégradation des conditions de travail** »

Michel SOLBES

Secrétaire de la Section Retraités CGT
de l'Etablissement de Sorgues

Depuis la création des poudreries nationales et surtout depuis que les salariés se sont organisés avec la CGT, dans les usines il y avait une préoccupation permanente, **LA SECURITE**. Dans l'histoire, des productions de poudres et d'explosifs, ce sont des centaines d'accidents qui ont eu lieu avec malheureusement leurs cortèges de morts.

Suite à la terrible explosion de la Poudrerie de Saint-Chamas le 11 novembre 1936 qui fit 60 morts et 220 blessés, le gouvernement fit voter une loi en 1938 incitant à la nomination de Délégués Ouvriers à la Sécurité des ouvriers des poudreries et annexes, des pyrotechnies, ateliers de chargement, cartoucheries dépendant de l'administration de la Défense nationale.

A la fin de la guerre de 1939-1945, le service des poudres disposait de **onze établissements de production** : Angoulême, Bergerac, Pont-de-Buis (Finistère), Pont-de-Claix(Isère), Saint-Chamas (Bouches du Rhône), Saint-Médard (Gironde), Sorgues (Vaucluse), Toulouse, et Vonges (Côte d'Or). Dans tous ces établissements il n'y avait que des travailleurs et travailleuses de l'Etat.



Louis SANGELY

A la création en 1972 de la SNPE (Société Nationale des Poudres et Explosifs) notre FNTE-CGT et les secrétaires généraux des syndicats des poudreries ont négocié la mise en place d'un accord d'entreprise. Des camarades, comme Henri Bouilhaud-Duvernay de Sorgues, Louis Sangély de Toulouse, et d'autres, ont énormément œuvré pour que les D.O.S soient maintenus dans l'accord d'entreprise SNPE.



BOUILHAUD-DUVERNAY

Pour notre corporation, nous étions les premiers à passer en société nationale avec pour conséquence le début de la perte du statut des travailleurs de l'Etat. Dans l'accord d'entreprise signé après de dures négociations, furent mis en place, les Comités d'établissements, les Délégués du Personnel, les CHSCT et les D.O.S. Après les premières élections, dans toutes les Poudreries, les D.O.S étaient tous des élus CGT. Les poudreries et certains établissements de l'Artillerie ou de la Marine où l'on manipulait des explosifs étaient les seuls dans la corporation à avoir des élections D.O.S.

Ils avaient une mission qui consistait à visiter et inspecter tous les travaux exécutés dans nos établissements et annexes, dans le but d'examiner les conditions de sécurité du personnel et d'autre part, en cas d'accident de mener l'enquête nécessaire pour trouver les causes mais aussi d'obliger les directions à mettre les moyens matériels et humains pour qu'un accident ne se renouvelle pas. Les DOS étaient de droit membre du CHSCT.



Claude COURAU

Les camarades de l'époque, dans les années 80, obtenaient la tenue d'une conférence annuelle de sécurité au siège de la SNPE à Paris en présence du PDG.



René BLASCO

Je me souviens du camarade Claude COURAU de Saint Médard et du secrétaire fédéral René BLASCO avec qui nous préparions cette rencontre à la FNTE. J'en profite pour rappeler que notre camarade René BLASCO venait de la Poudrerie de Toulouse et qu'il a également été le premier Délégué Central CGT des Poudreries Nationales.

A cette conférence nationale, chaque établissement était représenté par son Ingénieur de sécurité et les D.O.S de chaque Poudrerie. Nous exposions chacun à notre tour les points importants de sécurité qui n'avaient pas trouvé de solutions dans les établissements respectifs. Les D.O.S exigeaient du Président et des Directions des engagements fermes et définitifs.

Dans nos usines et face à certaines situations estimées extrêmement dangereuses, les D.O.S faisaient arrêter un bâtiment de production et une enquête était immédiatement déclenchée. La sécurité des salariés étaient vraiment une préoccupation permanente. Lors de mon embauche à la Poudrerie de Toulouse en 1973 se sont les D.O.S qui m'ont fait visiter l'usine. Dans tous les secteurs que nous traversions, il y avait un discours de prévention sur tous les points qui pouvaient être dangereux. Mais ils n'oubliaient pas de nous parler du rôle et de l'utilité du syndicat CGT. Quelques années plus tard, je suis devenu moi aussi un Délégué Ouvrier à la Sécurité et je me suis battu avec l'ensemble de mes camarades pour que la sécurité ne soit pas qu'un slogan.

Les Directions de la SNPE ne supportaient plus que des élus du personnel, les D.O.S tous CGT, aient autant de prérogatives. Nous étions redoutés des directions. C'est en 1992 que le ministère et le PDG de la Société Nationale des Poudres et Explosifs suppriment les D.O.S et depuis, nous avons vu comment les différents gouvernements ont petit à petit vidé le code du travail. Toutes les lois sous les directives du patronat sont faites pour que les salariés aient moins de protections, moins de moyens pour se défendre. Tout cela, c'est aussi pour affaiblir les syndicats notamment la puissante CGT.

Nous avons vécu dans la SNPE des plans de licenciements à répétition et *incontournablement* les conditions de travail se sont considérablement dégradées. Les jeunes camarades élus CGT que nous avons aujourd'hui dans nos usines ont encore moins de moyens. Les C.E, D.P et CHSCT ont été supprimés et remplacés par un **Comité Social et Economique CSE**. Plus rien n'est comme avant, en effet, en fusionnant ces trois instances en une seule à laquelle est simplement rattachée une « *Commission santé, sécurité et condition de travail* », **la puissance, l'autonomie et le champ d'actions du CHSCT ont disparu**. Les élus de ces commissions n'ont pour seuls moyens leurs heures de délégations en tant qu'élus CSE. Alors que les moyens pour nos élus ont fondu comme neige au soleil, les risques et les dangers restent dans nos usines. **Pire encore, les incidents, les accidents sont en hausse. Les témoignages de nos élus sont parfois hallucinants.**

Comme le disait Jérémie **CAILLÉ** l'actuel Délégué Syndical Central CGT d'EURENCO, « *nous avons frôlé à plusieurs reprises des catastrophes* ». En effet au mois Juillet/Aout 2022 un incendie se déclare sur le site de Sorgues très près de dépôts d'explosifs. Cela aurait pu avoir des conséquences extrêmement graves pour les salariés et pour la population de la commune et puis il y a eu l'accident de Bergerac qui a fait plusieurs blessés dont un très grièvement touché, qui aura des séquelles pour le restant de sa vie. Nous voyons bien, que la course au profit, la notion de rentabilité, de compétitivité font que les questions de sécurité et des conditions de travail passent au second plan.

Ces quelques lignes montrent qu'en 40 ans voir plus, les outils, les moyens et le rôle de nos élus dans le domaine des conditions de travail et de la sécurité ont considérablement diminué. Nous connaissons malheureusement les conséquences.

Pour nous les anciens, les employeurs qui ne respectent pas les principes généraux de prévention doivent être lourdement frappés de mesures dissuasives. Il est urgent que nos élus aient beaucoup plus de moyens.

La sécurité c'est une priorité. « *La vie des travailleurs n'a pas de prix* » - c'est ce que nos anciens nous ont toujours dit.

A lire à faire connaître



Voici un livre que tout partisan de la Paix et de l'avènement d'un monde nouveau se doit de lire tant il contribue à comprendre comment la guerre a franchi une nouvelle fois les portes de l'Europe. Il apporte des pistes d'analyses et de réflexions nécessaires pour un véritable débat « *non pas pour gagner une guerre mais pour gagner la paix* » loin de ce qu'il est coutume d'entendre sur les plateaux médiatiques.

L'auteur, député européen de 2009 à 2019, explique, preuves et documents à

l'appui, comment, faisant fi des propos tenus le 9 Février 1990 entre responsables américains et soviétiques selon lesquels « *un élargissement de la zone OTAN n'est pas acceptable* », les tenants de l'ordre capitaliste vont s'engager dans cette voie jugée dangereuse par plusieurs hauts responsables européens et américains, civils et militaires.

Les nouvelles autorités russes mettront en garde leurs homologues américains en référence aux conversations antérieures, en vain. Dans leur volonté de dominer le monde, les USA et leur bras armé qu'est l'OTAN vont s'employer à faire de l'Europe une tête de pont dans leur conquête de l'Est en jetant les bases de ce que l'auteur nomme « *une défense euro-atlantique* ».

Les feux d'une **remilitarisation du continent européen** sont poussés avec l'accroissement des budgets militaires sous l'incitation des Etats Unis. Dans la foulée, les sphères dirigeantes en France et en Europe préparent les citoyens à la guerre, à l'exemple du Chef de L'Etat et Chef des Armées lors de son discours à Toulon le 9 Novembre 2022.

Le livre explique comment le **capitalisme mondialisé se transforme en national-capitalisme sous l'effet des crises**, financières en 2008, de la pandémie et maintenant de la guerre. Face à lui s'érige un nationalisme grand-russe et son nouveau tsar

embrasant l'Europe et la maintenant sous la menace du recours à l'arme nucléaire.

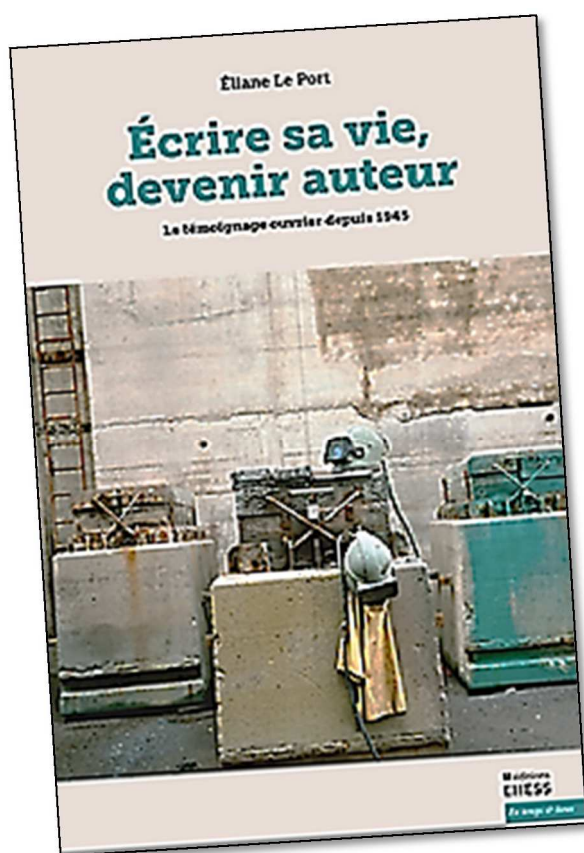
Cette tragédie est le produit d'une situation internationale marquée par des désordres politiques avec la montée des extrêmes droites, économiques, sanitaires, alimentaires, climatiques sans oublier les près de 30 conflits qui perdurent dans le monde.

Ce livre se termine par des lueurs d'espoir en appelant « *les citoyens du monde à ne pas rester inactifs* » en les incitant à s'engager « *dans la construction d'un monde commun, pour une sécurité humaine globale* ».

L'auteur y développe toute une série de réflexions et de propositions dans tout ce qui peut structurer la vie en commun en matière de sécurité humaine, alimentaire, avec de nouvelles institutions internationales de nature à renforcer les solidarités internationales et des mouvements pour la Paix.

C'est un livre dont je recommande la lecture.

Jean-Louis Naudet



A vos plumes, à vos claviers !

Écrire sa vie, devenir auteur. Le témoignage ouvrier depuis 1945, Editions de l'EHESS, 2021.

Tout au long du XXe siècle, des ouvriers et des ouvrières ont écrit sur leurs univers professionnels, sociaux, politiques et intimes, faisant ainsi perdurer une tradition de l'écriture prolétarienne. Ce livre retrace cette expérience à partir de l'étude d'une centaine d'auteurs dont les témoignages ont été publiés, en France, depuis 1945. À travers un ensemble de récits – individuels et collectifs – et une enquête orale, il s'intéresse

aux trajectoires des auteurs, à la place de l'écriture dans une vie ouvrière et à son cadre – militant, professionnel, intime –, aux pratiques littéraires diversifiées, aux lieux et aux moments de prise de plume, aux étapes de la composition d'un récit. L'analyse réserve aussi une place à la publication et à la diffusion des témoignages, ainsi qu'aux rencontres et collaborations qu'elles suscitent entre les éditeurs et les auteurs.

Et à propos des archives....

L'assemblée générale l'IFHS-TE-CGT a relancé le processus de dépôt des archives que la crise sanitaire avait interrompu. De premiers rendez-vous sont prévus à cet effet.

Dans le même ordre d'idées, la réflexion sur les archives numériques a été ouverte. Afin de mettre nos méthodes de conservation en harmonie et synergie avec celle de l'IHS confédéral, il est envisagé de rencontrer les responsables de cette tâche.

L'importance et la valeur de ce travail, qui peut paraître parfois contraignant et chronophage, a été bien montrée par l'exposition qui a occupé le patio de Montreuil pendant les mois d'été. C'est une dimension de l'histoire indispensable à la réflexion sur le passé et le présent, tant d'un point de vue

scientifique que militant, dont témoignent les archives syndicales.

La journée d'étude qui a accompagné cette exposition a d'ailleurs rappelé comment le regard de la CGT sur la réflexion historique a évolué au fil des années, s'approchant progressivement d'une démarche scientifique garantie par la collaboration de chercheurs professionnels, historiens mais pas seulement, aussi sociologues, psychologues, économistes... Ainsi le syndicalisme retrouve-t-il toute sa place dans l'histoire globale des derniers siècles.

C'est pourquoi on ne saurait trop conseiller d'en conserver la mémoire à travers le catalogue proposé ci-dessous.

BON DE COMMANDE

Catalogue de l'exposition



« *Les archives en héritage* »

réalisée à l'occasion
des 40 ans de l'IHS CGT

Bon de commande à retourner accompagné d'un chèque à l'ordre de IHS CGT à :
IHS CGT - 263 rue de Paris - Case 2-3 - 93516 Montreuil Cedex

Nom et /ou organisation :
Adresse de livraison :
Code postal et ville :

Nombre d'exemplaires	Prix ⁽¹⁾	Frais de port ⁽²⁾	Total
_____	_____	_____	_____

⁽¹⁾ : 26€ l'exemplaire (20€ l'exemplaire pour une commande de 10 exemplaires ou plus)

⁽²⁾ : Frais de port :

⇒ 1 à 3 exemplaires = 7 euros
⇒ 4 à 15 exemplaires = 14 euros
⇒ 16 exemplaires et plus = 20 euros

Initiatives et événements

Héritière de l'Union Fédérative des Travailleurs de l'Etat et de la Fédération des personnels civils des établissements militaires, fondée en 1902,

la FNTE-CGT a 120 ans



L'IFHS fête les 120 ans de notre FNTE CGT

L'Institut Fédéral de L'histoire sociale de la CGT organisait le Mardi 20 septembre une initiative à Montreuil dans les locaux de la Fédération.

Ce moment fut l'occasion de présenter **les très nombreux ouvrages et travaux réalisés sur nos établissements et leur histoire**. Ces ouvrages ont été souvent élaborés par des militants passionnés mais aussi par des universitaires investis. L'ensemble est un véritable patrimoine collectif.

Les membres de l'IFHS et au nom de l'Institut **Bernard Bourdelin** ont rappelé par leurs interventions l'importance du devoir de mémoire de l'histoire sociale de nos établissements. A été également lue une intervention de **Jean-Louis Naudet**, ancien secrétaire général de notre fédération allant dans ce sens.

Enfin un grand merci à **David Chaurand** qui, au nom de l'IHS de la confédération, a rappelé l'intérêt du travail accompli pour l'histoire, et notamment celle des travailleurs, du mouvement ouvrier, de la CGT... un encouragement qui fait plaisir !

Rappelons qu'une des décisions de notre dernier congrès fédéral a acté que tous les syndicats doivent être adhérents à cet institut et que tous les moyens seront donnés pour le faire vivre.

Dans **les derniers travaux réalisés**, celui de l'AIA de Clermont a été cité. Un énorme travail de recherche, de synthèse a été fait pour aboutir à un ouvrage, sorti lors du congrès du syndicat et distribué à tous ses adhérents.

Lors de cette initiative, il a été évoqué aussi les commémorations faites par la CGT en mémoire des actes résistants de nos camarades. Ces dernières permettent de garder la mémoire comme cela est fait par exemple chaque année à Brest lors de la commémoration de la libération de la ville.



Dans les échanges, le travail et l'implication des militants, des syndiqués ont été soulignés. Nos camarades ont rappelé qu'il n'était pas plus difficile de militer de nos jours qu'au début du 20ème siècle.

Comme annoncé dans le dernier journal de la Fédération, **un travail sera réalisé sur les arsenaux de Marine**. Ce projet fait suite à la thèse faite sur l'Arsenal de Cherbourg par un universitaire, Nicolas Vabre. Charge aux membres de l'IFHS d'élargir aux autres ports comme Brest, Lorient, Toulon pour citer les plus importants en taille sans oublier les établissements comme Indret, Saint-Tropez et Ruelle (un livre existe déjà sur cet établissement). Il ne faut pas omettre non plus les établissements disparus en métropole comme en outremer.

La salle où se tenait l'initiative n'aura pas, pour finir, dérogé à la tradition de convivialité dont elle reste un symbole, tant elle a été le théâtre de repas, de débats, de moments de fraternité...

Hommage

*Adhérent de la première heure à l'IFHS-TE-CGT, militant syndical, mutualiste et politique, **Claude Bouy** nous a quittés. Nous donnons ci-dessous de larges extraits de l'hommage que publie L'Emancipateur, bulletin du Syndicat des retraités et anciens salariés de la Défense nationale du Var... et nous mesurons encore une fois combien chaque militant qui s'en va est un livre qui part en fumée...*

Merci Yvette, merci à vos enfants, Daniel, Gilles, Sabine de permettre, par mon intermédiaire que s'exprime la CGT, pour un hommage à Claude.

Claude, notre ami, notre camarade, toujours présent dans l'engagement syndical, toujours optimiste, toujours tourné vers les autres, à leur écoute. (...)

Avec ton départ, La CGT perd un camarade hors pair, un grand monsieur, figure incontestée de nombreux combats des ouvriers de l'arsenal de Toulon et des bases aéronavales. Un grand syndicaliste, oui Claude, car tes interventions verbales et écrites, tes propos, tes analyses toujours justes vont nous manquer. Mais nous aurons, avec toutes et tous les camarades de ton organisation, à cœur de continuer le combat de classe pour le progrès social, pour la justice, pour comme tu nous le disais souvent, un monde meilleur. (...)

J'ai eu, comme beaucoup de camarades ici présents, l'honneur, pendant toutes ces années de te côtoyer, d'apprécier le grand militant, sensible, dévoué, profondément humain, qui n'a



jamais rien lâché face à nos nombreux adversaires.

Hier encore tu étais à nos côtés pour mener la lutte, pour préparer le prochain congrès de notre syndicat, présent pour les dernières élections politiques, réélu à la direction de l'Union Syndicale des Retraités.

Claude, tu as toujours été un camarade intègre, fidèle aux valeurs de La CGT que tu as sues nous faire partager. (...)

Secrétaire du grand syndicat de l'arsenal, tu nous as aussi représenté pendant plusieurs mandats au bureau fédéral aux côtés d'Henri Berry et Jean-Louis Naudet.

Ton combat, ton engagement, Claude, n'ont pas été que syndical et politique (...), il a été tout naturellement dans la mutualité. A l'époque celle-ci défendait, grâce à toi et tes camarades, les valeurs fondamentales du mutualisme : l'entraide, la solidarité, la justice pour les travailleurs - ton engagement à la Mutuelle Marine, à l'époque la seule pour les salariés de l'arsenal et leurs familles.

Là aussi, élu respecté et intègre tu as su mener avec tes camarades, une lutte contre des dérives scandaleuses. Une lutte digne, honorable comme tu as toujours su le faire, malheureusement conclue par une décision qui a fait honte à ceux qui l'ont prise : ton exclusion de la mutuelle marine accompagné de 33 autres camarades, des familles privées du jour au lendemain de couverture mutualiste.

Claude, tu avais compris immédiatement qu'il fallait répondre rapidement aux besoins mutualistes des travailleurs de l'Arsenal. De là a surgi un pari un peu fou : créer une mutuelle. A force de travail, avec une équipe militante, dont tu fus le chef d'orchestre, ce pari est devenu une réalité humaine, économique, sociale et politique. La Mutuelle des Travailleurs de l'Etat était née et elle est toujours là.

Là encore, pendant près de 20 ans tu es resté un délégué actif, engagé, intransigeant sur les valeurs mutualistes et toujours disponible, comme dans notre syndicat de retraités, pour débattre, encourager, souvent rassurer et surtout, surtout, transmettre tes compétences aux nouveaux élus et dirigeants de la MVTE et du syndicat.

Maintenant Claude je dois conclure, même s'il y a encore énormément de choses à dire, (...).

Tous tes camarades présents, ceux qui sont excusés, mais aussi notre Fédération, l'IFHS, l'Union départementale, les syndicats de notre FD de toute la France, l'USR, les syndicats d'autres corporations nous ont envoyé des messages de tristesse, tous chaleureux car tu as marqué l'histoire de la CGT dans le Var. Je pense que Claude dirait, à son épouse, à ses enfants, à ses camarades de combats : « *Ne pleurez pas si vous m'aimez, je suis seulement passé dans la pièce à côté. Je suis moi, vous êtes-vous, ce que nous étions les uns pour les autres, nous le sommes toujours (...)* ».

Je tiens à terminer sur quelques mots d'une chanson de Jean Ferrat :

*C'est un joli nom Camarade, c'est un joli nom tu sais
Qui marie cerise et grenade, aux cent fleurs du mois de mai
Pendant des années Camarade pendant des années tu sais
Avec ton seul nom comme aubade, les lèvres s'épanouissaient
Camarade, Camarade...*

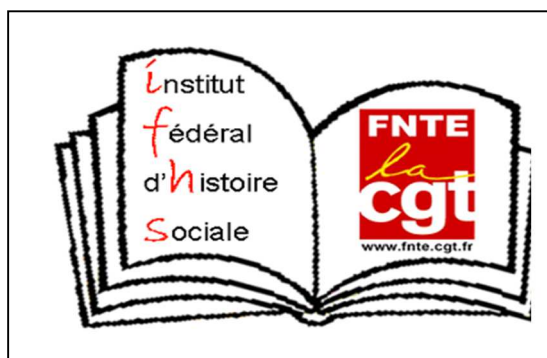
Au revoir Claude, bises Camarade.

Michel Camatte

* * * * *

Pour continuer le combat de l'histoire, point n'est besoin d'attendre le 1^{er} janvier : il est d'ores et déjà temps de renouveler son adhésion ou de convaincre les camarades de rejoindre l'IFHS-TE-CGT : voici à disposition les bulletins à renvoyer avec la cotisation. Cette adhésion, qu'elle soit décidée pour les syndicats par le dernier congrès fédéral, ou bien individuelle, entraîne notamment l'inscription sur la liste des destinataires du bulletin *Hier et Demain*.

INSTITUT FÉDÉRAL D'HISTOIRE SOCIALE TRAVAILLEURS DE L'ETAT



BULLETIN D'ADHÉSION 2023

Individuel

NOM :PRÉNOM :

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

ADRESSE E-MAIL (obligatoire pour recevoir les informations) :

Montant minimum de ma cotisation : 15 €

Montant libre de ma cotisation :€. Indiquez le montant de votre cotisation supérieur à 15 €

Règlement par virement ☐ règlement par chèque ☐

Vous avez la possibilité de régler votre adhésion soit directement par virements (bien signaler le nom de la personne dans l'intitulé) ou par chèques à l'ordre de : **IFHS-TE-CGT**

Adresse courrier :

IFHS-FNTE
(Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT)
263 rue de Paris – Case 541 –
93515 MONTREUIL CEDEX)

Adresse mail : ifhs-te-cgt@fnte.fr



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
IFHS-TE-CGT

Domiciliation
SG NEUILLY-S-SEINE (03908)
122 AV CH. DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03908	00037260011	65

IBAN : **FR76 3000 3039 0800 0372 6001 165**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

INSTITUT FÉDÉRAL D'HISTOIRE SOCIALE TRAVAILLEURS DE L'ETAT



BULLETIN D'ADHÉSION 2023 Syndicats et Associations

L'Organisation:..... Adhère à l'IFHS-TE-CGT

ADRESSE :

VILLE : CODE POSTAL :

ADRESSE E-MAIL (obligatoire pour recevoir les informations) :

Montant minimum de la cotisation : 30 €

Montant libre de la cotisation :€. Indiquez le montant de votre cotisation supérieur à 30 €

Règlement par virement ☐ règlement par chèque ☐

Vous avez la possibilité de régler votre adhésion soit directement par virement (bien signaler le nom du syndicat ou de l'association dans l'intitulé) ou par chèques à l'ordre de :
IFHS-TE-CGT

Adresse courrier :

IFHS-FNTE
(Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT)
263 rue de Paris – Case 541 –
93515 MONTREUIL CEDEX)

Adresse mail : ifhs-te-cgt@fnte.fr



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
IFHS-TE-CGT

Domiciliation
SG NEUILLY-S-SEINE (03908)
122 AV CH. DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	03908	00037260011	65

IBAN : **FR76 3000 3039 0800 0372 6001 165**
BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**